Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-51_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 4-2026
Délibération : 51-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 19 à partir de 19 :44

Votants : 15 puis 19 à partir de 19 :44
Pouvoirs : 3 puis 1 à partir de 19 :44

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Letitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUET Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

Absent excusé : LABORDERIE Romain (pouvoir à Rudy), RIO Létitia (pouvoir à Loïc)

Retards : ROUX Patricia (pouvoir à Nathalie), RACOUET Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

Secrétaire de séance : LEVASSEUR Hélène

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : AJOUT D'UN COMPTE AMORTISSABLE

Arrivée de Philippe RACOUËT.

VU les articles L. 2121-29 et L. 2311-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion financière et comptable ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, relatif à l'amortissement des immobilisations ;

VU la délibération n°155-2026 du conseil municipal en date du 10 décembre 2024, relative aux amortissements ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer une durée d'amortissement adaptée à la nature des dépenses réalisées au compte 2184, conformément aux préconisations de l'instruction M57, soit une durée de cinq ans pour les acquisitions de matériel de bureau et de mobilier ;
CONSIDÉRANT que cet amortissement doit être inscrit en dépense d'ordre en section de fonctionnement et en recette d'ordre en section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-51_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver l'ajout du compte d'amortissement des dépenses de matériel de bureau et de mobilier inscrits au compte 2184, sur une durée de cinq ans ;

Article 2 : D'inscrire, par décision modificative, les montants correspondants à cet amortissement en dépense d'ordre en section de fonctionnement et en recette d'ordre en section d'investissement ;

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et d'en informer les services compétents.

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.